



LA CHARTE DE L'EXPOSANT

PRÉAMBULE : CONVIVIALITÉ ENTRE PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS AUTOUR DE PRODUITS DU TERROIR

La Charte de l'Exposant est l'engagement que prennent les exposants, soucieux de répondre aux souhaits des visiteurs qui viennent à la découverte des produits du terroir. En adhérant, l'Exposant s'engage à respecter les articles de la charte et ce faisant, à promouvoir efficacement la qualité de sa production.

ART 1 : OBJET

Le marché, les points restauration et buvettes du Festival des Européennes du Goût sont organisés par la commune d'Aurillac et ont pour but de promouvoir les traditions gastronomiques des terroirs, des producteurs et artisans.

ART 2 : ADMISSION

L'organisation des Européennes du Goût effectuée par le biais de la commission « marché », (constituée d'élus et de techniciens locaux) une sélection à sa discrétion, des exposants. Cette sélection s'effectue au fur et à mesure de l'inscription des producteurs et repose essentiellement sur les critères suivants :

- Qualité, originalité et caractère innovant des produits proposés. Les produits sous signe officiel de qualité et d'origine seront privilégiés.
- Qualité de l'exposant : producteur ou revendeur, la priorité étant donnée aux producteurs.
- Équilibre général de la manifestation et des produits proposés à la vente pour éviter une trop forte concurrence entre exposants et favoriser la diversité de l'offre.
- Antériorité : sous réserve que la participation aux éditions précédentes n'ait pas soulevé de difficultés particulières, et que le dossier de candidature soit adressé avant le 28 février, priorité sera donnée aux exposants fidèles ayant déjà participé au festival des Européennes du Goût.

Les exposants sont admis à participer à cette manifestation, sous réserve du choix effectué par la commission marché. L'organisateur se réserve le droit de statuer sur les cas particuliers. Le rejet d'un dossier sera notifié et ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

ART 3 : INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription doivent impérativement être retournés à l'organisateur avant **le 28 février 2020** pour les exposants déjà venus les années précédentes (afin d'être pris en priorité), et pour les autres, **avant le 13 mars 2020**. Les dossiers parvenus après cette date limite seront enregistrés en liste d'attente.

- **Dates** : Le festival débute le vendredi 3 juillet à 12h00 (commission de sécurité à 10h00) et se termine le dimanche 5 juillet à 18h00. Les exposants sont tenus de participer les 3 jours sous peine de sanction.
Vendredi 3 juillet, le marché est ouvert au public de 12h à 22h30 ou 1h30
Samedi 4 juillet, le marché est ouvert au public de 10h à 22h30 ou 1h30
Dimanche 5 juillet, le marché est ouvert au public de 10h à 18h

La dégustation doit être possible sur le stand durant toute la manifestation.



- **Tarifs marché** : Plusieurs types de stands dont les dimensions sont détaillées dans le dossier d'inscription sont disponibles. Les chèques correspondant à la location des emplacements (arrhes et solde) devront être établis à l'ordre du Trésor Public. Un autre chèque de 80 € de caution devra également être établi à l'ordre du Trésor Public pour respect de la charte de l'exposant. Cette caution sera versée à l'inscription et restituée sur place le dimanche soir après 18h.
- **Tarifs Point restauration** : dès l'inscription, il vous sera demandé deux chèques de 750 € ou 800€ pour la réservation de l'emplacement et un autre chèque de 160 € de caution pour respect de la charte de l'exposant. Tous ces chèques sont à l'ordre du Trésor Public.
- **Tarifs Buvettes** : tarifs et règlements en fonction des emplacements (cf dossier d'inscription).

ART 4 : OBLIGATIONS ET DROITS

Les exposants sont tenus de respecter les horaires d'arrivée, d'ouverture des stands et de départ.
Les stands ne pourront être démontés qu'à partir de 18h le dimanche soir.

Les exposants ne peuvent présenter sur leur emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans leur fiche « Produits » et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Ils ne peuvent faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes.

L'exposant devra veiller à la qualité des éléments de décor du stand, en cohérence avec le positionnement qualitatif de la manifestation. Une tenue correcte ainsi qu'un comportement respectueux vis-à-vis de l'organisation et des clients sont également exigés.

Les exposants supporteront l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts, vols ou accidents de toute nature relatifs aux objets et marchandises exposés lors de l'installation, le déménagement ou la manutention durant la manifestation ainsi qu'à tout équipement placé sous leur responsabilité. Au moment de la prise de possession des stands, les exposants feront constater par l'organisateur les dégradations pouvant exister sur les emplacements mis à leur disposition.

L'évacuation des stands s'effectuera dans les délais donnés ; passé ces délais, l'organisateur peut les faire transporter aux frais, risques et périls de l'exposant, sans engager sa responsabilité. Les exposants devront laisser l'emplacement mis à leur disposition dans l'état où ils l'auront trouvé. Les éventuelles détériorations seront évaluées par l'organisateur et facturées à l'exposant. Les exposants doivent impérativement se plier à la réglementation de la DDCSPP 15 jointe à chaque dossier d'inscription et fournir obligatoirement la copie de l'immatriculation au Registre des Métiers ou du Commerce, ainsi que le N° SIRET.

ART 5 : FICHE PRODUITS

Seuls les produits listés dans la fiche « Produits » pourront figurer sur les étals et être proposés à la vente. L'organisateur se réserve le droit de retirer de la vente les produits non prévus à l'inscription. Une vérification sera effectuée par le soin des organisateurs dès le premier jour.

ART 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

Toute candidature doit s'accompagner des chèques exigés pour la location du stand (arrhes et solde) et d'un chèque de caution (de 80 € ou 160 €). Le chèque d'arrhes sera encaissé à l'acceptation de votre candidature par la commission « marché ».

En cas d'annulation après le 30 mai, la totalité du montant versé sera encaissée et donc non remboursable, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, un remboursement de votre paiement sera effectué par le trésor public, à condition de nous fournir un R.I.B avec les justificatifs.

Si la candidature est refusée, les chèques seront retournés à l'exposant sans encaissement.

ART 7 : BADGES

Il sera attribué 2 badges minimum par stand, distribués le premier jour de la manifestation. **Les badges devront être retournés à l'organisateur le dimanche soir au retour des bâches.**



ART 8 : ASSURANCES

Les exposants acceptent les conditions d'assurances figurant dans le dossier d'inscription de la présente manifestation. Ils reconnaissent bien savoir que les vols et les tentatives de vol sont formellement exclus des garanties et s'engagent à prendre les dispositions qui leur incombent (pour la responsabilité et si nécessaire pour les garanties complémentaires dommages).

Les exposants doivent être assurés pour la responsabilité civile d'exposants et doivent se munir d'un extincteur, en cas de cuisson sur le stand. Outre l'assurance couvrant les objets exposés, tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers. L'organisateur aura une assurance responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur. En cas d'intempéries exigeant une fermeture de la manifestation, décidée en concertation entre l'organisateur et la commission de sécurité, aucun remboursement de stand ou de denrées périssables, tout ou partie, ne pourra être demandé par l'exposant à l'organisateur. Les exposants devront, dans ce cas, avoir souscrit leur propre assurance.

ART 9 : OCCUPATION

La décoration des stands est effectuée par les exposants sous leur responsabilité.

Affichage des prix : se conformer à la réglementation en vigueur, à savoir :

Les prix ne devront pas subir de tendance à la hausse et devront être affichés clairement en € et à la vue du client.

Les exposants devront présenter un stand correctement aménagé et propre à 12 h au plus tard le vendredi 3 juillet.

Aucune sonorisation des stands ne sera acceptée sans avis favorable de l'organisateur. Les exposants sont tenus de se conformer au règlement de sécurité en vigueur dans les lieux d'exposition. L'utilisation d'un réfrigérateur et d'un four à micro-onde est possible.

Les exposants devront être présents sur leur stand lors de la visite de la commission de sécurité le vendredi 3 juillet 2020 vers 9h.

ART 10 : VENTE A L'ASSIETTE

Il est possible de proposer une vente à l'assiette pour les exposants du marché. En contrepartie, une redevance de 56 € est demandée par l'organisateur.

Les exposants devront donner un descriptif détaillé du matériel utilisé et pour le matériel électrique, la puissance utilisée.

Une fiche technique sera demandée à cet effet (cf dossier d'inscription).

ART 11 : EAU / ENERGIE

Il est interdit de procéder à des installations non conformes aux normes en vigueur dans les lieux d'exposition :

- **Électricité** : il est demandé à chaque exposant de préciser les demandes exceptionnelles en électricité. L'organisateur accordera ou non la puissance demandée.
- **Eau** : l'organisateur décide en fonction des possibilités techniques l'implantation des points d'eau extérieurs. Chaque exposant disposera d'un lave-mains autonome (type jerrycan).
- **Gaz** : toute source d'énergie devra être déclarée à l'organisateur dans le dossier d'inscription. Le stockage du gaz est interdit dans l'enceinte de la manifestation et toutes les bouteilles devront être raccordées par un flexible et détendeur conforme. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux risques découlant de la non-conformité des installations : celles-ci seront en tout cas réputées de la responsabilité exclusive de l'exposant.

ART 12 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pendant la période d'installation et de déménagement, les exposants sont tenus de se conformer aux dispositions énoncées à l'Art 4 de la présente charte de l'exposant. Le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur le parking exposant avec un badge pour chaque véhicule. L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus à la présente charte et ses décisions sont immédiatement exécutoires. La compétence du tribunal d'Aurillac est reconnue par les exposants du seul fait de leur inscription aux Européennes du Goût en cas de litige avec l'organisateur.

ART 13 : APPLICATION DE LA CHARTE

Toute infraction à la présente charte peut entraîner l'expulsion de l'exposant par l'organisateur. Le montant de la participation restera alors acquis à l'organisateur.



PRODUITS INTERDITS SUR LES STANDS

Interdiction formelle de disposer de :

- Tissus, même ignifugés sur les stands alimentaires (cf fiche des services de la DDCSPP 15) ;
- Produits ou échantillons contenant un gaz inflammable ;
- Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ;
- Articles en celluloïd ;
- Artifices pyrotechniques et explosifs ;
- Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone ;
- Acétylène, oxygène et hydrogène.

IGNIFUGATION OBLIGATOIRE

Aucun exposant ne sera autorisé à installer son stand sans certificat d'ignifugation, il en va de la sécurité de tous.

Par conséquent, chaque exposant devra être à même de produire une copie du certificat d'ignifugation à l'organisateur, à la commission de sécurité et au chargé de sécurité.

Chaque stand, qui fait de la cuisson, devra obligatoirement être équipé d'un extincteur.
Tous les matériaux composant la décoration des stands devront être classés M2.

La preuve de ce classement de réaction au feu doit être apportée :

- soit par le procès verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé,
- soit pour les tissus ignifugés, par l'identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation a été effectué en usine ou en atelier

L'organisateur déclinera toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la commission de sécurité pour inobservation de cette charte de l'exposant.

En outre, l'organisateur ne procédera à aucune ignifugation des matériaux de décoration.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e),
(nom-prénom), certifie avoir pris connaissance des termes de la présente Charte de l'exposant et des conditions de location et m'engage à m'y conformer. Je certifie que les informations indiquées dans ce dossier sont sincères.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») et cachet :

